



Contrat d'achat

No: _____

Nom et Prénom :

Rue : **NPA :** **Ville :**

souscrit par le présent acte un droit de jeu émis par la GP GOLF DE PAYERNE SA dont le siège est à Payerne, d'une valeur de CHF 3970.-

L'acquéreur prend acte du fait que par l'acquisition du droit de jeu :

- a) Il devient membre de l'association Golf Club Payerne, ce qui implique notamment qu'il devra respecter les statuts de cette association dont les statuts lui seront applicables dans la mesure où le présent contrat n'y déroge pas expressément.
- b) Il est tenu de s'acquitter du paiement de la cotisation annuelle de membre actif et obtient en échange le droit d'utiliser les installations du golf de Payerne. Ce droit de jeu n'est ni transmissible, ni cessible, à un tiers bénéficiaire, même en cas d'incapacité de jeu. Le statut de membre passif peut être obtenu à la condition exclusive qu'il soit annoncé par courrier recommandé jusqu'au 30 novembre d'une année pour l'année suivante. Dans ce cas uniquement, aucune cotisation annuelle n'est due et le droit de jeux est cédé à la GP Golf de Payerne SA qui en disposera librement. Les cas d'accident ou de maladie en cours de saison ne donnent pas droit à quelque forme de remboursement de la cotisation annuelle.
- c) Le droit de jeu est nominatif et est valable à vie. Il n'est ni remboursable, ni cessible, ni transmissible à un bénéficiaire. Il s'éteint au décès de son titulaire. Il ne donne droit à aucun droit de nature sociale ou patrimoniale à l'encontre de la GP Golf de Payerne SA.

Le promettant acquéreur s'engage également à concéder à la GP Golf de Payerne SA un prêt de Fr. 3'000.- aux conditions suivantes :

- a) Le prêt ne produira aucun intérêt.
- b) Le prêt est partiellement remboursable en cas de démission du club après déduction d'un montant de CHF 200.- par année entamée, de sorte qu'après 15 ans il ne sera plus rien restitué. La GP Golf de Payerne SA se réserve de limiter les remboursements au rythme des nouvelles inscriptions. Les remboursements seront par ailleurs effectués en respectant l'ordre d'ancienneté des membres.
- c) Le prêt concédé est indissociablement lié au droit de jeu souscrit ci-dessus. Le droit de jeu ne sera pas délivré tant que le prêt n'aura pas été versé.
- d) Ce contrat remplace et annule tous les précédents. Il s'impose également en cas de litige avec les statuts ou autres règlements antérieurs du Golf Club Payerne.
- e) Tout litige en relation avec le présent contrat sera soumis au droit suisse. Les tribunaux du lieu du siège de la GP Golf de Payerne SA seront seuls compétents.

Au vu de ce qui précède, le promettant s'engage à verser :

Droit de jeu :	Fr. 3'944.-
Prêt :	Fr. 3'000.-
Tva, 8%	<u>Fr. 556.-</u>
TOTAL :	<u>Fr. 7'500.-</u>

A payer net à 10 jours

Lieu et date : **Signature :**

Bon pour accord

GP Golf de Payerne SA :